

SESSION 2014

UE9 - INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.**Matériel autorisé :**

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à disposition.*Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants*

Présentation du sujet	page 1
DOSSIER 1 - Normalisation et règlementation comptable	(3 points) page 2
DOSSIER 2 - Opérations courantes	(7,5 points) pages 2 et 3
DOSSIER 3 - Opérations d'inventaire	(9,5 points) pages 3 à 5

Le sujet comporte les annexes suivantes :

DOSSIER 1

Annexe 1 - Avis de l'Autorité des normes comptables n° 2014-01 du 14 janvier 2014 page 6

DOSSIER 2

Annexe 2 - Informations relatives à la déclaration de TVA du mois d'octobre 2013 page 7

Annexe 3 - Opérations courantes de la SARL « CHAMOGNIARD » du mois de

novembre 2013 page 8

DOSSIER 3

Annexe 4 - État des créances douteuses au 31 décembre 2013 page 9

Annexe 5 - Informations relatives aux régularisations d'inventaire pages 9 et 10

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une (ou plusieurs) hypothèse(s), il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée doit être justifiée.
Les écritures comptables doivent comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

La société « LA FIDUCIAIRE DES ALPES » est une société d'expertise comptable située à SALLANCHES (Haute-Savoie). Vous venez d'être recruté(e) en qualité d'assistant(e) comptable pour aider l'expert-comptable, Mme NELKER, qui a pris du retard dans la mise à jour de certains dossiers des clients du cabinet.

Elle vous confie les **trois dossiers** suivants :

DOSSIER 1 - NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Un client du cabinet, M. PACCARD, souhaite créer, début 2014, une petite entreprise commerciale dans le but de vendre des produits artisanaux. Avant de commencer son activité, M. PACCARD, suite à la lecture de l'avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014 (*annexe 1*), relatif au projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises, s'interroge sur les procédures comptables nécessaires à son activité.

Travail à faire

1. **Rappeler les sources législatives et réglementaires du droit comptable français.**
2. **Indiquer quels sont les documents de synthèse établis à la clôture de l'exercice comptable et donner une définition de chacun de ces documents.**
3. **Rappeler les différents niveaux de présentation des comptes annuels.**
4. **Rappeler le contenu de l'annexe.**
5. **À partir de l'annexe 1, indiquer les objectifs de la simplification des obligations comptables prévue par l'avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014.**

DOSSIER 2 - OPÉRATIONS COURANTES

La SARL « CHAMOGNIARD » est une entreprise située à Saint-Gervais (Haute-Savoie) qui commercialise et répare auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels français et étrangers des articles de montagne (sac à dos, piolet, mousqueton...).

- Son exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.
- La SARL CHAMOGNIARD a obtenu l'autorisation d'acquitter la TVA d'après les débits.
- Elle est soumise au taux normal unique de TVA de 20 %.
- La comptabilité de la SARL CHAMOGNIARD est tenue en euro et les écritures comptables sont enregistrées dans un journal unique.
- La SARL CHAMOGNIARD fournit systématiquement son numéro d'identification intra-communautaire.

A – TVA

Mme NELKER vous communique en *annexe 2* les informations nécessaires à l'établissement de la déclaration de TVA du mois d'octobre 2013.

Travail à faire

- 1. Rappeler les règles d'exigibilité de la TVA pour les ventes à destination du territoire français en distinguant les biens et les prestations de services.**
- 2. À partir de l'*annexe 2*, déterminer la TVA due ou le crédit de TVA à reporter au titre du mois d'octobre 2013.**
- 3. Enregistrer l'écriture correspondant au calcul précédent.**

B – Opérations courantes du mois de novembre 2013

Au cours du mois de novembre 2013, l'entreprise a réalisé les opérations figurant en *annexe 3*.

Travail à faire

- 1. Rappeler l'intérêt d'un contrat de crédit bail pour le preneur. Indiquer les options possibles au terme du contrat.**
- 2. À partir de l'*annexe 3*, comptabiliser au journal de la SARL CHAMOGNIARD les opérations courantes du mois de novembre 2013.**

DOSSIER 3 - OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

La société ALPENBOIS est une entreprise industrielle dont l'activité est la fabrication d'éléments de charpentes et de chalets d'altitudes. La société ALPENBOIS clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Mme NELKER, vous demande de l'assister dans la préparation des travaux d'inventaire.

A - Immobilisation corporelle

La société ALPENBOIS a acquis et mis en service le 1^{er} octobre 2013 un matériel destiné à réduire le niveau acoustique des installations. Le coût d'acquisition est de 60 000 €.

La société ALPENBOIS a considéré que la dépréciation justifiée au plan économique est de type linéaire sur cinq ans. Mme NELKER estime à 10 000 € la valeur probable de revente du bien au terme de l'utilisation prévue.

La société ALPENBOIS souhaite bénéficier des possibilités d'amortissement exceptionnel sur douze mois autorisées pour ce type de matériel.

Travail à faire

- 1. Rappeler la définition d'une immobilisation corporelle.**
- 2. Indiquer quel est l'intérêt pour l'entreprise de pratiquer un amortissement exceptionnel.**
- 3. Présenter le calcul détaillé des amortissements du matériel acoustique pour l'année 2013 :**
 - dotation annuelle en amortissement fiscal ;**
 - dotation annuelle en amortissement économique ;**
 - dotation annuelle en amortissement dérogatoire.**
- 4. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce matériel.**
- 5. Déterminer la valeur nette comptable du matériel acoustique au 31 décembre 2013.**

B - Stocks

Dans le stock de bois de la société ALPENBOIS, au 31 décembre 2013, figure un lot de pièces de bois dont le coût de production est de 80 000 €.

Au 31 décembre 2013, il apparaît que 10 % de ce lot sont abimés et ont perdu 25 % de leur valeur. Au 1^{er} janvier 2013, le stock de cet article apparaissait au bilan pour un montant de 60 000 €. Aucune dépréciation n'avait été enregistrée au 31 décembre 2012.

Travail à faire

- 1. Rappeler le principe de l'inventaire intermittent des stocks.**
- 2. Calculer la dépréciation nécessaire au 31 décembre 2013.**
- 3. Comptabiliser au 31 décembre 2013 les écritures d'inventaire concernant ce stock.**

C - Créances

Mme NELKER vous communique, en *annexe 4*, l'état des créances douteuses au 31 décembre 2013.

Travail à faire

1. **Rappeler et énoncer le principe comptable conduisant à constater une dépréciation sur les créances douteuses.**
2. **À partir de l'*annexe 4*, présenter pour l'exercice 2013, un tableau de suivi des dépréciations des créances douteuses selon le modèle ci-dessous.**

Client douteux	Solde HT au 31/12/2013	Dépréciations 2013	Dépréciations 2012	Ajustements		Pertes définitives
				Dotations	Reprises	

3. **Enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013 concernant les créances douteuses.**

D - Régularisations diverses

Mme NELKER vous communique en *annexe 5*, les renseignements relatifs aux opérations à régulariser.

Travail à faire

1. **Rappeler et énoncer le(s) principe(s) comptable(s) conduisant aux régularisations des charges et produits lors de l'inventaire.**
2. **À partir de l'*annexe 5*, enregistrer toutes les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2013.**

ANNEXE 1

Avis de l'Autorité des normes comptables n° 2014-01 du 14 janvier 2014

Avis n° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises

En application de l'article 1-2 de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables, l'ANC a été saisie pour avis par le Ministre de l'Économie et des Finances d'un projet d'ordonnance allégeant les obligations comptables des micro-entreprises et petites entreprises.

Le projet d'ordonnance, modifiant le code de commerce, a pour objet :

- de permettre aux micro-entreprises (hors holdings) de ne pas établir d'annexe à leurs comptes annuels ;
- de donner la possibilité aux micro-entreprises de demander lors du dépôt de leurs comptes annuels au Greffe que ces derniers ne soient pas communiqués aux tiers ;
- de permettre un plus grand nombre de petites entreprises de bénéficier d'une présentation simplifiée de leurs comptes en modifiant les seuils définissant cette catégorie.

(...)

Le Collège de l'ANC, consulté le 14 janvier 2014, salue l'effort de simplification pour les micro-entreprises qui s'inscrit dans la ligne de son plan stratégique, dont un axe majeur est de concourir à la simplification en faveur des PME.

La suppression de l'annexe des comptes pour les micro-entreprises et le relèvement des seuils pour bénéficier de la présentation simplifiée des comptes s'inscrivent totalement dans la lignée des propositions de l'ANC pour les PME visant à simplifier les règles comptables en tenant compte de la taille et des besoins des entreprises : tout est affaire de proportion.

En matière de publicité des comptes, il est à souhaiter que le dispositif simple retenu pour les micro-entreprises permette d'améliorer le respect de l'obligation de dépôt de leurs comptes au Greffe et de maintenir ainsi la sécurité juridique et économique.

(...)

En conséquence, le Collège de l'ANC émet un avis favorable sur l'ensemble des dispositions contenues dans le projet d'ordonnance et dans le projet de décret.

©Autorité des normes comptables, janvier 2014

ANNEXE 2

Informations relatives à la déclaration de TVA du mois d'octobre 2013

La SARL CHAMOGNIARD a réalisé les opérations suivantes en octobre 2013 :

Opérations	Montant HT
Ventes et prestations de services réalisées en France	400 000 €
Ventes de marchandises réalisées dans des pays de l'Union européenne	20 000 €
Ventes de marchandises réalisées hors Union européenne	10 000 €
Achats de biens et services en France	250 000 €
Achats de biens et services auprès d'autres fournisseurs de l'U.E.	50 000 €
Acquisition d'immobilisations en France	60 000 €

Remarque : la déclaration de TVA du mois de septembre 2013 a fait apparaître un crédit de TVA de 20 000 € qui n'a fait l'objet d'aucune demande de remboursement.

ANNEXE 3

Opérations courantes de la SARL « CHAMOGNIARD » du mois de novembre 2013

Le 2 novembre 2013 : vente à l'entreprise HAUT DES CIMES de divers articles de montagne.
Montant HT : 2 200 €. Remise 200 €, escompte de règlement 1 %.
Facture n° V 163. Règlement immédiat par chèque bancaire n°12.

Le 5 novembre 2013 : livraison au client MIAGE de diverses marchandises, facture n° V 164.
Montant brut HT : 4 000 €. Remise 5 %. Port forfaitaire 200 €.
Deux caisses consignées au prix de 50 € pièce, servent à transporter les marchandises.

Le 9 novembre 2013 : le client MIAGE retourne pour 1 000 HT brut de marchandises non conformes. La facture d'avoir n° AV 25 est établie ce jour.

Le 10 novembre 2013 : signature d'un contrat de crédit-bail portant sur la livraison d'un camion de livraison d'une valeur de 46 000 € HT.

Un dépôt de garantie est versé pour un montant de 10 % de la valeur HT du camion (chèque bancaire n° 530740). La première mensualité est versée d'avance pour un montant de 6 000 € HT (chèque bancaire n° 530741).

Le 13 novembre 2013 : reçu du fournisseur BÉRANGÈRE la facture n°125 relative à la livraison et à l'installation de divers agencements du magasin.

- montant brut : 30 000 € HT, remise 10 %, port : 50 HT, frais d'installation : 1 500 € HT,
- acompte versé en octobre 2013 : 5 000 €.

Le 15 novembre 2013 : le client MIAGE nous retourne les deux caisses. Celles-ci ayant été endommagées elles ne seront reprises que pour 35 € l'unité.

Les prix de consigne et de reprise sont considérés hors taxes.

Nous lui adressons ce jour la facture d'avoir AV 26 correspondante.

Le 22 novembre 2013 : reçu la facture n° 418 du fournisseur allemand EIGER pour l'achat de 1 500 € de marchandises.

Le 23 novembre 2013 : le PDG de l'entreprise CHAMOGNIARD récupère sa voiture de tourisme suite à un léger accrochage. La facture n° 874 du garagiste s'élève à 500 € HT.

Le 25 novembre 2013 : l'entreprise CHAMOGNIARD a entrepris la construction pour elle-même d'un bâtiment. À l'inventaire 2012, le montant des travaux engagés s'élevait à 20 000 €.

Le bâtiment est terminé ce jour et son coût total s'élève à 80 000 €.

Le 28 novembre 2013 : l'extrait du livre de paye délivre les informations suivantes :

- salaires bruts : 15 000 €
- oppositions sur salaires : 400 €
- acomptes sur salaires versés le 12 novembre : 300 €

Cotisations sociales	Cotisations salariales	Cotisations patronales
URSSAF	1 500 €	3 800 €
Pôle emploi	550 €	780 €
Caisse retraite non-cadre	130 €	210 €
Caisse retraite cadre	320 €	410 €

ANNEXE 4

État des créances douteuses au 31 décembre 2013

clients douteux	créances TTC au 31 décembre 2012	règlements effectués en 2013	dépréciations existantes fin 2012	commentaires
SAUSSURE	6 000,00	0	1 000,00	Perte prévue 50 % de la créance
PAYOT	4 600,00	1 000,00	500,00	Pour solde suite à liquidation
WYMPER	15 000,00	3 000,00	1 500,00	Encaissement prévu 75 % du solde.

Une créance sur le client CELESTINE de 24 000 € TTC présente des difficultés de recouvrement. La société ALPENBOIS pense perdre 20 % de cette créance.

ANNEXE 5

Informations relatives aux régularisations d'inventaire

Valeurs mobilières

Le 5 décembre 2013, suite à une cession de valeurs mobilières de placement, le comptable a procédé à l'enregistrement suivant :

512	471	Banque Compte d'attente <i>Cession de 50 VMP actions CHRABOU : 50 x 200 €</i>	10 000	10 000
-----	-----	---	--------	--------

Avant cette cession, la société ALPENBOIS détenait :

- 20 titres CHRABOU acquis en 2012 à 100 € l'un ;
- 100 titres CHRABOU acquis en 2013 à 150 € l'un.

La société ALPENBOIS utilise la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti » pour l'évaluation des titres cédés.

La valeur de négociation le 31 décembre 2012 était de 80 € par titre.

La valeur de négociation le 31 décembre 2013 est de 180 € par titre.

Emprunt

La société ALPENBOIS a souscrit le 1^{er} juillet 2013 un emprunt de 50 440 € au taux de 5 %, remboursable par 3 annuités constantes à partir du 1^{er} juillet 2014.

Le tableau de remboursement est le suivant :

Date d'échéance	Capital début de période	Intérêts	Amortissements	Capital restant dû
01/07/2014	50 440,00	2 522,00	16 000,00	34 440,00
01/07/2015	34 440,00	1 722,00	16 800,00	17 640,00
01/07/2016	17 640,00	882,00	17 640,00	0,00

Livraison en attente

Le 28 décembre 2013, un achat de bois de 2 000 € HT a été comptabilisé. Ces matières premières n'ont pas encore été livrées au 31 décembre 2013.

Procès en cours

Un des fournisseurs de la société ALPENBOIS l'a assignée devant les tribunaux pour non-respect des clauses de concurrence. Le montant de l'indemnité due devrait s'élever à 3 000 €.

Ce litige revêt un caractère exceptionnel.

Règlement en attente

L'entreprise ALPENBOIS a vendu à crédit, le 1^{er} décembre 2013 à un client suisse, un lot de charpente. Le montant de la transaction s'élève à 10 000 CHF. Ce client règle à 60 jours.

Le taux de change au 1^{er} décembre 2013 était de 1 CHF = 0,85 €.

Le taux de change au 31 décembre 2013 est de 1 CHF = 0,80 €.